

**PROCÉS VERBAL N° 5-2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT DIDIER-SOUS-AUBENAS
DU LUNDI 8 NOVEMBRE 2021
VALANT COMPTE RENDU DE SÉANCE**

Séance du LUNDI 8 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres :

- afférents au C.M. : 15 L'an deux mil vingt et un et le lundi huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

- en exercice : 15

- présents : 11

Date de la convocation

2 novembre 2021

Présents : 11

MASSEBEUF Richard

GUYON Marc

PARGOIRE Caroline

MIALON Michel

MACIEJEWSKI Noël

BARBAROUX Jean

CHANEAC Béatrice

CHAREYRE Fabrice

HARDER Georg

MERAL Ghislaine

VITAL Cédric

Date d'affichage :

2 novembre 2021

Absents : 4

AUBOSSU Solange

CLAUZIER Laurence

MAGALHAES Stéphanie

PIOLA Stéphanie

Procurations : 3

CLAUZIER L. à MERAL G.

MAGALHAES S. à MASSEBEUF R.

PIOLA S. à HARDER G.

Secrétaire de séance :

MERAL Ghislaine

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

1/OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET M49 2021 (eau + assainissement)

Vu la délibération n° 14-2021 du 15.4.2021 adoptant le Budget Primitif annexe M49 2021,

Vu la délibération n° 30-2021 du 20.9.2021 adoptant la Décision Modificative n°1 2021,

Sur proposition de la Commission communale des Finances en date du 25.10.2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la Décision Modificative n° 2 du budget annexe M49 2021, telle que présentée ci-dessous :

<u>Articles M49</u>	<u>Section d'INVESTISSEMENT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DÉPENSES</u>
1323	Subvention du Département (Schéma G. Eau)	+ 12 900 €	
1323	Subvention Département (Schéma G. Assainissement)	+ 5 558 €	
2158	Schémas Général Eau + Assainissement		+ 18 458 €
	T O T A L =	+ 18 458 €	+ 18 458 €

2/OBJET : SALLE POLYVALENTE : MODIFICATIONS DU REGLEMENT D'UTILISATION

Vu la délibération du 4.10.2010 instaurant le nouveau règlement d'utilisation après les travaux d'extension et de rénovation de 2010,

Vu la délibération du 14.12.2015 modifiant ledit règlement,

Vu la délibération n° 22-2021 du 14.6.2021 fixant au 1.9.2021 les tarifs des locations des salles, du matériel et leurs cautions,

Vu la délibération n° 46-2021 de ce jour le 8.11.2021 modifiant au 11.11.2021 le montant des cautions,

Sur proposition de la Commission communale de la Salle Polyvalente en date du 4.11.2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les modifications du règlement d'utilisation de la Salle Polyvalente annexé à la présente délibération.

3/OBJET : Budget Principal M14 : TARIFS communaux au 11 novembre 2021

Vu la délibération n° 15 du 14.6.2021 mettant à jour les tarifs M14 pratiqués par la Commune au 1.9.2021,

Sur proposition de la Commission communale des Finances du 25.10.2021,

Sur proposition de la Commission Salle Polyvalente du 2.11.2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à jour des tarifs ci-après au 11 novembre 2021 ne concernant que la location de salle polyvalente, du matériel et des cautions (le reste est inchangé) :

- **Garderie : 1 €, 1.30 € ou 1.60 € (selon la tranche horaire) Lundi – Mardi – Jeudi -Vendredi :**

MATIN		APRÈS-MIDI	
07H30 - 08H20	1.30 €	12H50 – 13H20	1 €
08H00 – 08H20	1 €	16H35 – 17H15	1 €
11H35 - 12H00	1 €	16H35 – 18H00	1.30 €
		16H35 – 18H30	1.60 €

- **Cantine : 4 € par repas servi (tarif majoré : 8 € sans inscription préalable)**
- **Concessions au cimetière :**
 - Concessions trentenaires de 4.5 m2 (longueur 2,5 m x largeur 1.8 m) 600 €
 - Concessions trentenaires inférieures à 4.5 m2 400 €
(concessions de 2 places en bout de rangée ne pouvant faire l'objet d'une concession réglementaire de 4.5 m2)
- **Concessions au columbarium :**
 - Trentenaires 800 €
 - Dispersion des cendres avec inscription sur pupitre à la charge des familles
 - Dispersion des cendres sans inscription.....gratuite
- **Location de matériel :**

Matériel	Prix de la location	Caution demandée
Tarif unitaire table salle polyvalente (1.2m x 0,80m)	1.00 €	300.00 €
Tarif unitaire chaise	0.50 €	300.00 €
Podium de 28,8 m ² (20 éléments de 1.20m x 1.20m)		1 000.00 €
♦ L'élément	5.00 €	
♦ Podium entier	100.00 €	
Barrières de sécurité	Gratuit	300.00 €
Grilles d'exposition	Gratuit	300.00 €

- **Publicités à prendre au bulletin municipal :**
 - 1/8 de page100 €
 - ¼ de page145 €
 - ½ page250 €
 - 1 page intérieure320 €
 - Dernière page420 €
- **Location de la salle polyvalente :** (modifications des cautions et ajout d'un tarif spécifique pour les associations extérieures humanitaires, caritatives et sociales)

Prestations	Particuliers Saint Didier sous Aubenas	Particuliers et associations hors commune
Salle entière :		
♦ week-end	260 €	380 €
♦ week-end et jour de semaine pour les associations extérieures humanitaires, caritatives et sociales (1 seule fois possible tous les 5 ans)	-	100 €
♦ un jour de semaine	150 €	250 €
♦ mise en place de l'estrade	20 €	20 €
♦ Mise à disposition de l'écran de projection	50 €	50 €
Petite Salle + cuisine et sanitaires :		
♦ un jour de semaine (*)	60 €	100 €
Montant de la caution pour la location	1 500 €	1 500 €
Montant de la caution « nettoyage »	500 €	500 €
Montant de la caution pour mise à disposition écran (y compris pour les associations de la commune)	1 500 €	1 500 €

(*) du lundi au jeudi en fonction du calendrier d'utilisation.

- **Location salle du Conseil Municipal :**
 - Journée90 €
 - Demi-journée50 €
 - Mise à disposition de l'écran Gratuit
 - Vidéoprojecteur (**uniquement dans la salle**) Gratuit
 - Caution vidéoprojecteur300 €
- **Redevance d'Occupation du Domaine Public :**
 - 80 € par mois d'occupation (tout mois commencé est dû en intégralité)
 - et exonération totale exceptionnelle 2020 renouvelé en 2021 due à l'impact du COVID-19

4/OBJET : SALLE POLYVALENTE : LOCATION « AGIR CONTRE LE DIABETE »

Vu la délibération n° 22-2021 du 14.6.2021 fixant au 1.9.2021 les tarifs des locations des salles, du matériel et leurs cautions,

Sur proposition de la Commission communale de la Salle Polyvalente en date du 4.11.2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer exceptionnellement à 100 € au lieu de 380 € la location de l'Association « Agir contre le Diabète » extérieure à la Commune.

Ce tarif préférentiel en tant qu'Association à vocation humanitaire, caritative et sociale ne pourra plus être sollicité et attribué pendant une période de 5 ans.

Une modification dans ce sens du règlement d'utilisation de la Salle Polyvalente a été adoptée ce jour même par délibération n° 45-2021 afin d'avoir la même ligne de conduite avec toutes les associations du même type et pour éviter de devoir saisir le Conseil Municipal à chaque demande.

5/OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AVEC LA COMPAGNIE CNP ASSURANCE AVEC L'INTERMEDIAIRE SOFAXIS Communication des résultats par le CDGFPT07 pour les collectivités et établissements employant au plus 20 agents CNRACL – résultats agents IRCANTEC

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 15 Avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Ardèche (CDGFPT07) a communiqué à la Commune/EPCI/CCAS... les résultats la(e) concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la meilleure proposition de **CNP ASSURANCE via SOFAXIS** suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC (IRCANTEC)

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,95 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer les conventions en résultant et tous les documents nécessaires à leurs réalisations.

6/OBJET : Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un avancement de grade d'un agent de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1^{er} décembre 2021 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

7/OBJET : Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un avancement de grade d'un agent de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 28 heures 00 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

2 – de créer à compter du 1^{er} décembre 2021 un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures 00 minutes,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

8/OBJET : Création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un avancement de grade d'un agent de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

- Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

2 – de créer à compter du 1^{er} décembre 2021 un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

9/OBJET : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DU PERSONNEL AU 1.10.2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 septembre 2021 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la commune de Saint-Didier-sous-Aubenas ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 104 du 5 octobre 2021 établissant les lignes directrices de gestion du personnel au 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 6 ans et qui pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité, des lignes directrices de gestion du personnel communal arrêté par le Maire conformément à cette nouvelle réglementation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil Municipal :

➤ DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER POUR LESQUELLES LA COMMUNE NE PRÉEMPTÉ PAS SUR LES VENTES :

- Grange parcelle 449 quartier Cherette de FIALON David à RIEUSSET Ludovic et MONTEIL Christelle.

➤ REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

Cette longue et fastidieuse opération commencée en 2014 vient de voir un énième calendrier du restant à réaliser par la CCBA désormais compétente en lieu et place du CM. Si tout se passe normalement et sans encombre avec validation de l'Etat, ce calendrier prévoit un achèvement de cette procédure d'ici la fin de l'année 2022.

Depuis plusieurs années, Il est rappelé aux propriétaires qui disposent encore de terrains constructibles de vite **déposer des permis de construire** avant que l'Etat supprime leur constructibilité. 10 hectares environ sont concernés, pourtant équipés de tous les réseaux par les municipalités successives.

Le Maire rend compte des 2 réunions qui se sont déroulées le 4 octobre et ce matin 8 novembre 2021.

➤ CLUB HOUSE STADE :

Le Maire rend compte de la réunion du 4 novembre 2021 des commissions communales « Associations » et « Salle Polyvalente » en présence des représentants des Associations de la commune. La concertation permettra l'élaboration d'un règlement d'utilisation de ce Club House qui sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Les modifications du règlement de la Salle polyvalente actuelle ont été également présentées et validées ce soir par délibération du Conseil municipal.

➤ CLOTURES ET PORTAILS DE LA SALLE POLYVALENTE :

Après la Covid, les problèmes de livraison, le chantier prend encore du retard dû cette fois-ci au congé parental du poseur qui se termine dans quelques jours. Espérons maintenant que la météo soit de la partie.

Le parking nord a été goudronné cette après-midi et le nouveau parking toujours au nord ne sera pas goudronné, il fera l'objet d'ici la fin de l'année de plantation d'une haie non franchissable de pyracanthas (Ets OZIL) faisant office de clôture. Il est rappelé que le parking sud sera lui supprimé et remplacé par un « square » à aménager. Ce dernier fait l'objet d'une concertation avec la population afin d'amener des idées d'aménagement déjà évoquée lors de la séance du Conseil municipal du 20 septembre dernier et publiée dans le bulletin d'information municipal du 3^{ème} trimestre 2021.

➤ TRAVAUX VOIRIE 2021 :

Le programme des travaux, validé par la commission communale du 6 septembre 2021 et présenté au Conseil Municipal du 20 septembre 2021 a commencé dans plusieurs points de la commune. Il est rappelé que le programme 2021 devraient comprendre : rétrécissement chemin des Vignettes + enrobé devant la boîte à livres de la mairie + chemin des Prades et parking salle polyvalente + chemin Terres de Millet MARTIN J.Paul + MAUGUERET Eliane + impasse du Village en enrobé + cour des logements communaux (ancienne Ecole).

➤ FIBRE OPTIQUE :

L'Ecole et la Mairie sont enfin raccordées depuis le 5 novembre 2021.

➤ MOBIVÉLO :

Cette association de la commune avait réservé la salle polyvalente et ne l'a finalement pas utilisé sans prévenir la mairie de cette annulation et sans même se présenter lors du rdv de l'état des lieux d'entrée, ni même s'excuser. La commune a perdu de ce fait la possibilité de relouer la salle. Le Maire informe tous les élus qu'il a été fait application de l'article 3 du règlement d'utilisation de la salle qui stipule, dans ce cas de figure, la facturation de la moitié de la location.

➤ LOTISSEMENT PRE DE LA FONTAINE :

Sur autorisation du Maire, M. J.Paul BLANCHARD intervient pour :

- renouveler sa demande quant à l'adresse officielle cadastrale de ce lotissement de 64 maisons qui est « Lotissement Pré de la Fontaine » et non « Cité Prélafont » ou autres appellations utilisées par erreur depuis de nombreuses années par certains propriétaires. Un courrier en ce sens adressé à tous les propriétaires et locataires qui devront rectifier leurs adresses et en informer toutes les administrations et autres dont ils dépendent.

- demander l'étude de l'enfouissement des câbles aériens des réseaux électriques, Télécom, éclairage public et ce dans le cadre du projet communal de changement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales.

➤ **DATES A VENIR :**

- 11 novembre 10h : Messes en l'honneur des anciens combattants de 1914-1918
- 11h15 : Cérémonie au monument aux morts du cimetière
- 12h : Vin d'honneur de la commune et repas de l'UFAC

- 13 novembre 10h-18h : Forum du Diabète

- 25 novembre 9h : Commission Urbanisme (PLUi)

- 27 novembre 17h : Inauguration du Club House.

- 6 décembre 18h30 : Réception du Personnel

- 9 décembre 8h30 : Commission Urbanisme (PLU)

- 13 décembre 20h30 : Conseil municipal

➤ **HARDER Georg** a demandé la parole en fin de séance en lisant une déclaration ci-dessous et demandant son inscription au compte-rendu de cette réunion du Conseil Municipal :

« Chers collègues,

Il y a quelques jours j'ai été mêlé à un évènement qui me préoccupe beaucoup et qui m'a blessé.
Je ne vais pas citer des noms. Cette histoire concerne le conseil de l'école.

Deux parents étaient élus dont l'un figurait sur la liste opposante de l'élection municipale et l'autre a un lien de familial avec un membre du conseil municipal actuel. Cette composition est problématique pour certains de notre Conseil municipal. En fait un des membres du conseil municipal a rendu visite au deuxième élu du conseil d'école et l'a accusé de trahison dans la façon dont il gère son mandat. Cette accusation de trahison était portée au nom du conseil municipal tout entier.

J'aimerais vous rappeler que nous sommes élus en nom propre. Il y a aucune exigence de loyauté de nos familles, amis, proches. Nos décisions n'engagent que nous. Chaque élu donne de son temps. Il est normal qu'il y a des débats, des discussions, des désaccords et à la fin c'est le plus grand nombre qui l'emporte.

Il est urgent de laisser derrière nous les rancunes des élections passés. Nous représentons la totalité des habitants de Saint Didier et pas seulement une partie.

Ce qui est vraiment délicat c'est le fait que la parole du conseil municipal ai été engagée sans consultation. Il a été dit que le tout le conseil municipal considère cet élu du conseil d'école comme traître.

Je ne suis pas de cet avis. Quelque chose ne s'est pas passé correctement. Je ne souhaite pas qu'on s'exprime en mon nom sans l'avoir demandé. Je n'accepte pas que ma parole et celle du conseil municipal soit aussi légèrement engagée.

Nous n'avons pas signé un chèque blanc pour 6 ans.

Et ce n'est pas au conseil municipal de s'excuser auprès de cet élu. C'est à l'agresseur de demander pardon à la personne agressée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.
Fait et affiché à Saint Didier sous Aubenas, le 16 novembre 2021.

Le Maire,
Richard MASSEBEUF

